

## CONVENTION N°2020-AssSTAT-CDG/COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVANES (CCDS)

### CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION de **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVANES (CCDS)** AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2020-2022 DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUYANE

Entre les soussignés :

**Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane**, dont le siège est situé 36, avenue Louis Pasteur, BP 49, 97332 CAYENNE CEDEX, représenté par son Président, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration par délibération n°2016-12/CGFPTG du 08 décembre 2016, ci-après désigné « **le Centre de gestion** »,

D'une part,

ET

**Communauté de Communes des Savanes (CCDS)**, sis 5, rue Raymond Cresson - 97310 Kourou, représenté(e) par Monsieur le Président **François RINGUET**, habilité(e) à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par **Le Conseil d'Administration** par délibération du ....., ci-après désigné(e) « **l'Etablissement** »

D'autre part,

#### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a souscrit un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés pour la couverture de leurs obligations statutaires, auprès de l'assureur sélectionné par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane, après respect des conditions de publicité et de mise en concurrence induites par ce type de prestations.

#### CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## **Article 1 : OBJET**

Par la présente convention, l'Etablissement adhère au contrat groupe d'assurances souscrit par le Centre de Gestion, qui lui permet de bénéficier des prestations d'assurances sus-évoquées.

Le Centre de Gestion intervient dans les conditions particulières définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles 25 et 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour son application.

## **Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **Article 2.1 : OBLIGATIONS DU CENTRE DE GESTION**

L'adhésion au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du Centre de Gestion sur les missions suivantes :

#### ➤ **Suivi du contrat-groupe**

- Conseils par téléphone dans la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe ;
- Vérification auprès de l'assureur des comptes des collectivités et établissements adhérents (cotisations en instance, règlements effectués, provisions etc.),
- Aide aux relations avec le titulaire du marché : négociation en cas d'augmentation de prime pendant le déroulement du contrat, médiation en cas de difficulté avec les prestataires d'assurance,

#### ➤ **Prestations complémentaires au suivi du contrat-groupe**

##### ○ **Prestations accessoires**

- Aide à l'analyse de statistiques,
- Support technique (fournitures de statistiques à la demande, ...),
- Fourniture d'éléments nécessaires à la réalisation du bilan social.

##### ○ **Prestations optionnelles**

Le Centre de gestion pourra, en fonction de l'évolution de la sinistralité de l'Etablissement, programmer, après avoir recueilli son accord, des interventions en matière de conseil en hygiène et sécurité au travail ou de conseil en organisation et ressources humaines portant sur la résorption de l'absentéisme :

- Audit de prévention, ...
- Audit d'organisation, gestion prévisionnelle des emplois, analyse des métiers,
- Analyse ergonomique, ...

**(1) *Rayer la mention inutile***

36, Avenue Louis Pasteur – B.P. 493 – 97332 CAYENNE Cedex

☎ : 05 94 29 00 91 - 📠 : 05 94 37 96 97

E-mail : [cdgguvane@cdg973.fr](mailto:cdgguvane@cdg973.fr) / site internet : [www.cdg973.org](http://www.cdg973.org)

➤ **Assistance sur les dossiers en vue de la renégociation du Contrat groupe intervenant tous les 3 ans**

- Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur,
- Elaboration du cahier des charges d'assurances statutaires sur la base des informations transmises par l'Etablissement et sous sa seule responsabilité.
- Aide à la décision pour le choix du prestataire.  
Le Centre de Gestion, dans sa mission d'aide et de conseil, propose le meilleur prestataire d'assurances à l'Etablissement.

**Article 2.2 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT**

➤ **Négociation du contrat-groupe**

Dans le cadre de toute négociation concernant le contrat-groupe, l'Etablissement s'engage à fournir au Centre de Gestion toute information qu'il juge utile pour l'accomplissement de sa mission.

➤ **Exécution du contrat-groupe :**

Dans le cadre de l'exécution du contrat-groupe, l'Etablissement s'engage :

- A transmettre à l'assureur dès qu'elle (il) en a connaissance et en tous les cas, conformément aux délais prescrits par l'assureur, toute information utile à la gestion de son compte et à l'instruction de ses demandes de prises en charge.
- A effectuer, dans les mêmes délais, directement auprès de l'assureur ses déclarations de sinistre.
- A informer le Centre de gestion de toute déclaration de sinistre faite auprès de l'assureur afin de lui permettre d'en assurer le suivi.

➤ **Participation à la gestion du contrat groupe**

Dans le cadre de l'exécution du contrat-groupe, l'Etablissement s'engage à déclarer annuellement au Centre de gestion et au plus tard le 31 octobre, la masse salariale assurable visée à l'article 4 ci-après (transmission du compte administratif ou tout autre document justificatif).

Au titre de la première année d'adhésion, les justificatifs seront transmis au jour de la signature de la présente convention.

**Article 3 : EFFET – RESILIATION**

En cas d'adhésion en début de la mise en place du contrat-groupe, la présente convention prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2020** et s'achève le 31 décembre 2022.

En cas d'adhésion en cours de contrat, la présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'Etablissement et s'achève au 31 décembre 2022.

Elle peut être dénoncée par l'Etablissement ou le Centre de gestion chaque année à l'échéance principale du contrat groupe, soit au 31 décembre, moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre

**(1) Rayer la mention inutile**

36, Avenue Louis Pasteur – B.P. 493 – 97332 CAYENNE Cedex

☎ : 05 94 29 00 91 - 📠 : 05 94 37 96 97

E-mail : [cdgguvane@cdg973.fr](mailto:cdgguvane@cdg973.fr) / site internet : [www.cdg973.org](http://www.cdg973.org)

recommandée avec accusé de réception, adressée au Centre de Gestion.

Cette dénonciation de la convention selon les modalités évoquées précédemment met fin à l'adhésion de l'Etablissement au contrat-groupe d'assurance. Toutefois, et parallèlement l'Etablissement doit informer directement le prestataire d'assurance de la résiliation de son adhésion, conformément aux dispositions prévues au contrat d'assurance.

Le Centre de gestion se dégage de toute responsabilité envers l'Etablissement en cas d'absence de résiliation ou de résiliation non conforme aux dispositions du contrat précité, effectuée par ce(tte) dernier(e).

#### **Article 4 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION**

l'Etablissement participe aux frais d'intervention du Centre de Gestion à raison d'un pourcentage de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC), déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances.

Ce pourcentage est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de gestion.

Au titre de l'année 2020, il est fixé comme suit :

- **Taux unique de 0,03% de la masse salariale assurée.**

Le recouvrement de cette participation est assuré annuellement par le Centre de Gestion, dans le courant du premier semestre de chaque année.

En cas d'adhésion en cours d'année, pour la première année de souscription, les frais de participation seront calculés au prorata de la période d'assurance et seront appelés au plus tard le 31 décembre de l'année de souscription au contrat d'assurance-groupe.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant est versé auprès de :

**MONSIEUR LE TRESORIER  
TRESORERIE MUNICIPALE DE CAYENNE**

**RÉFÉRENCES DOSSIER À RAPPELER  
CGFPTG/PARTICIPATION GESTION ASSURANCE STATUTAIRE**

**RÉFÉRENCES DU COMPTE:**

**RIB : 30001 00064 2C530000000 63**

**IBAN : FR92 3000 1000 642C 5300 0000 063**

**BIC: BDFEFRPPCCT**

Lorsque l'intérêt des collectivités et établissements adhérents le justifie, l'organe délibérant du Centre de gestion pourra modifier en cours de la période d'adhésion, à effet au 1er janvier de l'année suivante, les modalités de fixation de la participation sans que cette modification puisse

**(1) Rayer la mention inutile**

4/5

36, Avenue Louis Pasteur – B.P. 493 – 97332 CAYENNE Cedex

☎ : 05 94 29 00 91 - 📠 : 05 94 37 96 97

E-mail : [cdgguyane@cdg973.fr](mailto:cdgguyane@cdg973.fr) / site internet : [www.cdg973.org](http://www.cdg973.org)

être considérée comme substantielle à la présente convention et ouvrir droit à la faculté de résiliation prévue à l'article 3.

**Article 5 : LITIGE – TRIBUNAL COMPÉTENT**

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de la Guyane.

Fait en deux exemplaires

A CAYENNE, le .

A (lieu)..... , le (date).....

**Pour le Centre de Gestion**

Le Président,

**Pour l'Etablissement**

Monsieur le Président

**Gilles ADELSON**

**François RINGUET**